Article écrit par Service Juridique le 25 avril 2020

COVID-19 : Conduite accompagnée pendant le confinement

J'ai commencé ma conduite accompagnée avant la période de confinement. Puis-je continuer ?

Non, ce n'est pas possible.

Vous n'êtes pas sans savoir que seuls certains déplacements sont autorisés pendant la période de confinement découlant de la crise sanitaire actuelle et uniquement si vous disposez de votre attestation de déplacement dérogatoire (achats de première nécessité, consultation médicale, trajet domicile-travail,...). Le confinement reste la règle générale. Les déplacements doivent être strictement indispensables.

Or, la conduite accompagnée ne fait pas partie des motifs permettant déroger aux règles de confinement.

Les déplacements autorisés doivent en effet, et dans la mesure du possible sauf extrême nécessité, **être effectués seul à bord du véhicule**, ce qui n'est donc pas le cas pour la conduite accompagnée ne pouvant qu'être réalisée avec l'un des parents ou proche du conducteur.

A savoir également que le conducteur dispose d'un délai d'un an minimum pour effectuer une distance de 3 000 kilomètres avant de se présenter aux épreuves du permis, et que ce délai n'a pas été modifié du fait de la crise sanitaire.